

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-09-25	Heure de début : 9 h 58	Heure de fin : 12 h 17
Intervention effectuée par : Jocelyn Dérapas		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande

N° de demande : 200229117	Type de demande : Programme de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
Objet de la demande : P-4 Plans de réduction de pesticides sur les terrains de golf		

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301425118	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7820-05-01-0134400	N° de document : 401863079
But de l'intervention : Inspection pesticides pour les terrains de golf - Golf Manoir des Sables inc. - Orford	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Golf Manoir des Sables inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2010287 Type de lieu : golf
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 90, avenue des Jardins Orford (Québec) J1X 6M6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,315070000000;-72,163573000000

3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Golf Manoir des Sables inc.		90, avenue des Jardins Orford (Québec) J1X 6M6	Y2006896	X2010287

4 Condition météo

Description : Nuageux	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Manfredo Torres	Surintendant	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 70	Nombre de photos intégrées au rapport :	<input type="checkbox"/> SO
---	---	-----------------------------

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jocelyn Dérapas avec un appareil photo de type Fujifilm XP. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\derjo01\7820-05-01-0134400\2019-09-25

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1		P2_Grille d'inspection C4-D4
2		

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis		Croquis de l'inspection
2	Document		Critères eau de surface, Québec, Chlorothalonil.pdf
3	Document		Informations, Sage pesticides, Chlorothalonil.pdf
4	Document		Recommandations canadiennes, critère Chlorothalonil
5	Autre		Certificats d'analyse, M-1, M-2, M-3
6	Document		Étiquette du produit, DACONIL 2787.pdf
7	Autre		Registre d'utilisation des pesticides

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
1	M-1	Eau naturelle de surface	Échantillon instantané	1	2	
2	M-2	Eau naturelle de surface	Sélectionner une valeur	1	2	
3	M-3	Eau naturelle de surface	Sélectionner une valeur	1	2	
Duplicata des échantillons remis :				<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :				<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte SO

L'association du Lac à l'Écluse est venue à la rencontre du ministère afin de faire de leur préoccupation sur l'état de santé du lac par rapport, notamment, aux activités du Golf du Manoir des Sables. Ils ont mandaté l'organisme RAPPEL pour qu'il leur produise un état de situation de la santé environnementale du lac, entre autre par un suivi de phosphore en provenance du ruisseau du golf, tributaire du Lac à l'Écluse. L'association a également des inquiétudes quant aux impacts que pourraient avoir les pesticides utilisées dans le golf, sur le lac.

13 Description de l'intervention

Je rencontre sur les lieux, M. Manfredo Torres, surintendant du golf. Je procède à la vérification complète de la conformité à la réglementation sur les pesticides. Ce dernier m'accompagne lors de mon inspection et se montre collaborateur. La gestion des pesticides se fait en général dans les règles de l'art et permet de réduire les pesticides comme mentionné au plan de réduction des pesticides. Du dépistage est fait sur les verts afin d'identifier les maladies et de traiter au moment opportun. Principalement des fongicides sont utilisés et les pulvérisations sont localisés sur les verts. Un peu d'insecticides et un peu d'herbicides sont utilisés au besoin.

Voir grille d'inspection.

Précisions éléments non-conformes :

- Code, article 18 : Entreposage sans aménagement de rétention (DSCF8381.JPG à DSCF8387.JPG);
Affichage conforme. Lieu barré. Appareil permettant le contrôle de la température ambiante. Bonne tenue générale. Toutefois aucun aménagement de rétention. Quelques modifications simples peuvent être faites à même l'entreposage actuel pour le rendre conforme.
- Code, article 67 : Pulvérisation de fertilisants et pesticides mélangés (DSCF8388.JPG à DSCF8389.JPG);
Le pulvérisateur agricole utilisé n'a pas de compartiment qui permettrait d'appliquer des fertilisants et des pesticides simultanément de façon conforme. M. Torres confirme le manquement. Ils changeront leur pratique.** (erreur de ma part, permis C4 visé mais D4 non visé. Erratum à l'ANC envoyé)
- Code, article 74 : Affiche au bureau d'inscription ainsi qu'aux départs de chacun des trous suite à l'application de pesticides (DSCF8391.JPG et DSCF8393.JPG);
Affichage au bureau d'inscription ainsi qu'aux départs des trous 1 et 9. Doit mettre affiche aux départs de chaque trou. Format et détails Ok.

Je demande à M. Torres de me faire faire le tour des cours d'eau du golf. (DSCF8394.JPG à DSCF8427.JPG et DSCF8433.JPG à DSCF8447.JPG). À plusieurs endroits, la tonte de gazon est effectuée jusqu'à moins de 1 m des cours d'eau. Il m'indique que le golf ne fertilise pas près des étendus d'eau. Suite à des vérifications avec le CCEQ et la DRAE du secteur hydrique, la gestion actuelle des cours d'eau du Golf se fait conformément à la législation en vigueur.

Échantillonnage

Au cours de mon inspection, je procède au suivi de la qualité des eaux par rapport aux pesticides. Je procède à l'échantillonnage du lac près du trou no. 7 (M-1) ainsi qu'à l'exutoire du ruisseau du golf qui se jette dans le Lac à l'Écluse (M-2). Un échantillon a également été pris en amont de Lac dans le Ruisseau Branche de l'Est à titre de témoin (M-3). Voir carte.

13 Description de l'intervention
<p>Paramètres demandés : Pesticides aryloxyacides (PESARY) et pesticides organophosphorés et autres (OPS-PLUS). Voir les certificats d'analyse joints. 91 pesticides ont été analysés, par ces deux paramètres.</p> <p>Réception des résultats le 8 octobre.</p> <p>Pesticide détecté dans M-1 et M-2, « l'hydroxychlorotalonil ». Aucun dans M-3.</p> <p>La concentration dans l'échantillon « M-1, PESARY » est de 0,39 ug/l dans le lac près du trou no. 7.</p> <p>La concentration dans l'échantillon « M-2, PESARY » est de 0,16 ug/l à l'exutoire du ruisseau du Golf dans le lac.</p> <p>Le chlorothalonil est l'ingrédient actif d'un fongicide utilisé sur les verts, le Daconil 2787.</p> <p>Selon le registre d'utilisation des pesticides du golf, ce produit avait été appliqué le 29 août.</p> <p>L'étiquette du produit du Daconil 2787 mentionne qu'une zone tampon de 15 m est exigée avec un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur s'il y a application par pulvérisateur agricole sur un terrain de golf. Cette zone tampon n'a pas été respecté puisque le vert no. 7 qui a été traité est à environ 5 m du lac. → manquement, Code, article 36</p> <p>Le critère provisoire pour la protection de la vie aquatique est de 0,18 ug/L. Il y a donc dépassement de ce critère dans le lac près du trou no. 7 et ainsi, manquement à l'article 20 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour le rejet d'un contaminant, soit du chlorothalonil, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens (manquement à l'article 20 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement).</p> <p>2019-10-21, j'informe par courriel le surintendant du golf des manquements qui lui seront signifiés par ANC. Un suivi sera effectué afin de s'assurer des correctifs.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Association informée de l'inspection et des vérifications effectuées.	

15 Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect : la zone tampon de 15 m d'un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur lors de l'application par pulvérisateur agricole du pesticide Daconil 2787 ce qui a occasionnée un rejet de chlorothalonil, dans l'environnement. - Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique de 0,18 ug/L dans le lac près du trou no. 7 soit 0,39 ug/l. - L'entreposage n'est pas doté d'un aménagement de rétention; - Lors d'un traitement des verts, il n'y a pas d'affichage au départ de chaque trou.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 15%;"> Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du chlorothalonil, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. </td> <td style="width: 70%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2 </td> <td></td> <td style="text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Modéré </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) </td> <td></td> <td style="text-align: center;"> Gravité objective du manquement de catégorie : A </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Les conséquences sont : Complètement réversibles </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse. </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse. </td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	1	Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du chlorothalonil, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.				Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2		Degré de gravité des conséquences : Modéré		Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)				Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)		Gravité objective du manquement de catégorie : A		Les conséquences sont : Complètement réversibles				Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.				Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)				Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.			
1	Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du chlorothalonil, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.																																
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2		Degré de gravité des conséquences : Modéré																														
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)																																
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)		Gravité objective du manquement de catégorie : A																														
	Les conséquences sont : Complètement réversibles																																
	Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.																																
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)																																
	Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">2</td> <td style="width: 15%;"> Manquement : Ne pas avoir effectué l'application d'un pesticide conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette de ce pesticide; à savoir, non-respect de la zone tampon de 15 m d'un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur lors de l'application par pulvérisateur agricole du pesticide Daconil 2787. </td> <td style="width: 70%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Référence légale : Code de gestion des pesticides, article 36 </td> <td></td> <td style="text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur modérée </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) </td> <td></td> <td style="text-align: center;"> Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Les conséquences sont : Complètement réversibles </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Explication : Le non-respect de la distance prescrite à l'étiquette a occasionné l'atteinte du contaminant dans l'environnement. </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse. </td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2	Manquement : Ne pas avoir effectué l'application d'un pesticide conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette de ce pesticide; à savoir, non-respect de la zone tampon de 15 m d'un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur lors de l'application par pulvérisateur agricole du pesticide Daconil 2787.				Référence légale : Code de gestion des pesticides, article 36		Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur modérée		Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)				Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)		Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur		Les conséquences sont : Complètement réversibles				Explication : Le non-respect de la distance prescrite à l'étiquette a occasionné l'atteinte du contaminant dans l'environnement.				Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)				Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.			
2	Manquement : Ne pas avoir effectué l'application d'un pesticide conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette de ce pesticide; à savoir, non-respect de la zone tampon de 15 m d'un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur lors de l'application par pulvérisateur agricole du pesticide Daconil 2787.																																
	Référence légale : Code de gestion des pesticides, article 36		Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur modérée																														
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)																																
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)		Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur																														
	Les conséquences sont : Complètement réversibles																																
	Explication : Le non-respect de la distance prescrite à l'étiquette a occasionné l'atteinte du contaminant dans l'environnement.																																
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)																																
	Explication : Dépassement du critère provisoire pour la protection de la vie aquatique au trou no. 7. Résultat sous ce seuil à l'exutoire du ruisseau du golf dans le Lac à l'Écluse.																																

3	Manquement :	Avoir entreposé, pour une période de plus de 15 jours consécutifs, une quantité égale ou supérieure à 100 litres ou 100 kilos de pesticides de classe [1, 2 ou 3] non préparés ou non dilués, ailleurs que dans un lieu doté d'un aménagement de rétention.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur
	Référence légale :	Code de gestion des pesticides, article 18 partie 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication :		
4	Manquement :	Ne pas avoir placé une affiche, indiquant qu'un pesticide a été appliqué, au bureau d'inscription ainsi qu'aux départs de chacun des trous d'un terrain de golf où le pesticide a été appliqué.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur
	Référence légale :	Code de gestion des pesticides, article 74 al. 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Affiche réalisée à l'accueil du golf et au trou no. 1 et 9. → Doit être fait à chaque trou	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Entreposage bien tenu mais un aménagement de rétention doit y être aménagé pour le rendre conforme.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Sans objet (nature administrative)	
	Explication :	Aucun milieu touché. Prévention.	
	Explication :	Affichage.	

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande d'envoyer un ANC. Faire le suivi. Évaluer la pertinence d'émettre une SAP en vertu de l'article 20 de la LQE si manquement non-corrigé lors du suivi. Aucune SAP possible avec les manquements au Code des pesticides.

Rédigé par : Jocelyn Dérapas

Fonction : inspecteur

Signature :

Date de signature : 2019-10-23

18 Vérification du rapport d'intervention

SO

Approuvé par : Sylvain Perreault

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2019/10/28

Commentaires :

*D'accord avec les recommandations.
Assura le suivi*

Grille d'inspection

Titre du programme : P2 - Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts
Titre de la grille : Réglementation pesticides : Application en horticulture ornementale
 No de la grille :

Date de l'inspection : 2019-09-25	N° intervention :
Nom du lieu :	N° du lieu :

Suggestions et renseignements pour le rapport d'inspection SAGO *

Pour les étudiants	
2. Mise en contexte	Afin de vérifier et d'améliorer leur conformité en regard de la <i>Loi sur les pesticides</i> et de ses règlements, rencontrer les exploitants d'entreprises en horticulture ornementale titulaires des permis suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Permis C4 – permis de travaux rémunérés, application en horticulture ornementale ▫ Permis D4 – permis de travaux sans rémunération, application en horticulture ornementale

3.1 Description de l'inspection

Permis	
Titulaire du permis : Golf Manoir des Sables inc.	Adresse du titulaire du permis :
Numéro de permis : 401738069	Date d'expiration : 2021-11-06
Catégorie : D4	Sous-catégorie :
Région émettrice : Estrie	

Certificat	
Titulaire du certificat : M. Manfredo Torres	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre : Surintendant	Téléphone : Cellulaire : 819-345-6970
Numéro de certificat : 53-54	Sous-catégorie : CD4
Date d'expiration du certificat : 2024-03-18	

Titulaire du certificat : 53-54	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre : Employé	Téléphone : Cellulaire :
Numéro de certificat : 53-54	Sous-catégorie : CD2-3-4-7
Date d'expiration du certificat : 2021-04-28	

Titulaire du certificat :	<input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre :	Téléphone : Cellulaire :
Numéro de certificat :	Sous-catégorie :
Date d'expiration du certificat :	

Points de vérification							
Titulaire de permis C4 ou D4							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides							
1	34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat CD4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	48	Aviser le ministre de tout changement rendant les renseignements fournis pour obtenir le permis inexacts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne titulaire d'un certificat CD4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides							
8	L. 46 r. 49	Le titulaire du permis de catégorie C ou D tient un registre complet des achats de pesticides des classes 1 à 3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	L. 46 r. 50	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	L. 46 r. 51	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	L. 46 r. 50 et 51	Chaque inscription faite au registre d'utilisation des pesticides du titulaire d'un permis de la catégorie C ou D est signée par le titulaire du certificat qui a exécuté ou surveillé les travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	L. 47 r. 52	Le titulaire du permis de catégorie C ou D conserve les registres pour une période de 5 ans suivant la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Code de gestion des pesticides							
ENTREPOSAGE							
13	5 al.1 partie 1	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification		Titulaire de permis C4 ou D4					
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
14	5 al.1 partie 2	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	9	Réservoir ou citerne de ≥ 1000 litres doit être maintenu fermé de manière à empêcher tout écoulement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	11	Citerne doit être dans aménagement rétention sauf si elle contient des pesticides préparés ou dilués.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, d'un réservoir ou citerne (≥ 1000 litres) doit être dans aménagement de rétention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	13	Les liquides accumulés dans un aménagement de rétention doivent être enlevés sans délai.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	14	Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux de chargement ou de déchargement en dehors des périodes d'usage d'une citerne ou d'un réservoir servant à l'entreposage des pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	15	Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 30 m d'un cours ou plan d'eau sauf si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 100 m d'un site de prélèvement d'eau des catégories 1 ou 2, sauf si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 30 m d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou tout autre site de prélèvement d'eau souterraine, sauf si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf exception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	18	Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
24	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – Classe 1 à 3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus – Classes 1 à 4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	23	Entreposage ≥ 10 000 litres ou kg doit avoir une assurance responsabilité civile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UTILISATION							
27	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	Application d'un pesticide, à plus de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	31 31, 1° 31, 2° 31, 3° 31, 4° 31, 5°	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées des terrains :					
		propriété de l'État.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		propriété d'une municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		propriété d'établissement d'enseignement collégial et universitaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		propriété établissement de santé et services sociaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		où se déroulent des activités destinées aux enfants de moins de 14 ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	32 32, 1° 32, 2°	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II peut être appliqué :					
		dans un service de garde d'enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		dans les établissements d'éducation préscolaire, primaire ou secondaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32.1 al. 2 32.1 al. 2 1°	Pesticides pour contrôler l'agrite du frêne peut être injecté dans les arbres se trouvant sur les terrains des lieux visés à l'art. 32 si :					
		Injection réalisée par un titulaire de permis C4 et celui-ci prend les mesures nécessaires pour empêcher toute personne d'entrer en contact avec le dispositif d'injection.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Les trous d'injection sont scellés à la suite de l'application	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	32.1 al. 3	Avis écrit de 24 heures à la personne chargée d'assurer l'administration de l'établissement. Toutes les informations réglementaires sont présentes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	35	Préparation des pesticides à plus de 30 m d'un cours ou plan d'eau sauf si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Préparation des pesticides à plus de 100 m d'un prélèvement d'eau des catégories 1 ou 2 si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Préparation des pesticides à plus de 30 m d'un prélèvement d'eau de catégorie 3 ou tout autre site de prélèvement d'eau souterraine, sauf si l'entreposage est certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	36	Préparation ou application du produit avec respect de l'étiquette.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
35	37	Utilisation d'un système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source lors de sa préparation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	38	Présence d'équipement et matériel pour faire cesser une fuite ou déversement lors des opérations de préparation ou chargement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	50 al.1 1°	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux sites de prélèvements d'eau catégorie 1 ou 2 + eau embouteillée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification							
Titulaire de permis C4 ou D4							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
40	50. 2°	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux + autre site de prélèvement d'eau souterraine. Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux sites de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou 3 m puits tubulaire individuel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	67	Ne peut appliquer un pesticide mélangé à un fertilisant sauf s'ils sont logés dans des contenants séparés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
42	68	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées (autres que terrains de golf).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures transitoires applicables aux préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses					Non-applicable <input type="checkbox"/>		
EXIGENCES POUR PRÉPOSÉ ATTITRÉ À L'APPLICATION DE PESTICIDES SUR LES PELOUSES (NI 12-01)							
44	-	N'applique des pesticides que sur les pelouses et ces pesticides sont exclusivement ceux mentionnés à la liste « Noms commerciaux des pesticides autorisés pour les préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	-	Doit avoir en sa possession et présenter à la demande d'un fonctionnaire autorisé l'attestation de réussite de l'examen « Préposé attitré à l'application de pesticides sur les pelouses » ou « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides – EXAMTCU-01 » lorsqu'il exécute les travaux d'application de pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	-	Doit travailler sous la supervision d'un titulaire de certificat CD4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	-	Doit démontrer, à la demande d'un fonctionnaire autorisé, qu'il a la possibilité d'entrer en contact en tout temps avec le titulaire de certificat CD4 grâce à un moyen de communication lors des travaux d'application de pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EXIGENCES POUR TITULAIRE DE PERMIS C4 OU D4							
48	-	S'assurer que le préposé applique exclusivement les pesticides mentionnés à la liste « Noms commerciaux des pesticides autorisés pour les préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	-	S'assurer que le préposé a en sa possession une des attestations de réussite requises, soit « Préposé attitré à l'application de pesticides sur les pelouses » ou « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides – EXAMTCU-01 ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50	-	S'assurer que le titulaire de certificat CD4 supervise au maximum quatre préposés à la fois.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	-	S'assurer que le titulaire de certificat CD4 et le préposé ont la possibilité d'entrer en contact en tout temps grâce à un moyen de communication lors des travaux d'application de pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EXIGENCES POUR TITULAIRE DE CERTIFICAT CD4							
52	-	Doit superviser un maximum de quatre préposés à la fois.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	-	Doit avoir la possibilité d'être en contact en tout temps avec le préposé, grâce à un moyen de communication, lors des travaux d'application de pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications	
N°	Note
23	Un aménagement de rétention pourra être aménagé facilement à même l'entreposage actuel
34	Utilisation non-conforme du Daconil 2787. Non-respect de la distance de la zone tampon de 15 m prescrite pour application avec pulvérisateur agricole près d'un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur. *page 14 de 25 étiquette Daconil 2787
41	Le pulvérisateur n'a pas de compartiment. Affirmation de M. Torres qui dit mélanger quelques parfois fertilisant et pesticides. ✓
	OK C4 visé et non D4